

LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR

Vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

Programme de soutien financier
2018-2019

Service de la culture
Ville de Montréal



Ce programme remplace les programmes *Inclusion et innovation en loisir culturel* ainsi que *Collaboration Loisir et culture*. Il s'agit ici du seul appel à projets lancé en 2018.

**Date limite du dépôt des demandes :
22 octobre 2018.**

Les organismes demandeurs sont appelés à élaborer des projets en pratique artistique amateur qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de leur acceptation par la Ville (c'est-à-dire approximativement entre février 2019 et février 2020).

Dorénavant, les organismes pourront, après avoir respecté certaines conditions, soumettre le même projet pour plus d'un appel. Cependant, il ne pourra être soutenu plus de trois fois. De plus, les projets se déroulant dans les résidences pour aînés, les HLM, les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé sont maintenant admissibles.

Les organismes pourront également soumettre un projet pluriannuel se déroulant en deux phases (sur deux ans). Toutefois, ils ne pourront être financés plus d'une fois.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1. AVANT-PROPOS	4
2. DESCRIPTION	5
2.1 Pratique artistique amateur	5
2.2 Disciplines artistiques	5
2.3 Populations ciblées	5
2.4 Nature des activités	5
3. OBJECTIFS	6
4. CRITÈRES D'ÉVALUATION	7
5. ORGANISMES ADMISSIBLES	8
5.1 Conditions spécifiques d'admissibilité des arrondissements et des organismes	8
5.2 Conditions générales d'admissibilité des projets	8
6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE	10
6.1 Dépenses admissibles	10
6.2 Dépenses non admissibles	10
7. DOCUMENTS À SOUMETTRE (DEMANDE DE SOUTIEN)	11
7.1 Documents requis pour les demandes déposées par les ARRONDISSEMENTS	11
7.2 Documents requis pour les demandes déposées par les ORGANISMES	11
8. DATE DE TOMBÉE	12
8.1 Date limite de dépôt des projets	12
8.2 Annonce des résultats	12
9. ENVOI DE LA DEMANDE	12
10. RENSEIGNEMENTS	13
10.1 Rencontres publiques	13
10.2 Renseignements – Service de la culture, Ville de Montréal	13

Photo couverture : Jonglerie collective, Cirque Hors-Piste

1. AVANT-PROPOS

Le programme d'aide financière *La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme répond aux objectifs de l'axe « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal¹ *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*² « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS CULTURELS

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur tout le territoire.

L'objectif général de l'axe d'intervention « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses culturelles et patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs en pratique artistique amateur développés et réalisés par des organismes de loisir culturel ou par des organismes communautaires ou en intervention sociale.

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

1 ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

2 partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique

2. DESCRIPTION

Le programme *La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers* permet d'offrir une aide financière pour le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants en pratique artistique amateur. Il vise à améliorer l'infiltration de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets qui valorisent l'autonomisation du citoyen dans sa pratique artistique amateur. Ce programme veut instaurer des conditions favorables pour que la culture soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, c'est-à-dire qu'elle se déploie dans des lieux insoupçonnés, qu'elle crée de l'enthousiasme, qu'elle suscite de la surprise et de l'inspiration.

Le programme vise également à soutenir des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville souhaitent mettre à contribution des organismes communautaires ou en intervention sociale en partenariat avec des organismes culturels ou des ressources professionnelles en culture.

Les projets doivent s'insérer dans les orientations des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais³ et de la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#) afin de favoriser un impact local. Les projets contribuent ainsi au développement des quartiers culturels. Ces derniers agissent comme des milieux de vie animés, où la présence des arts et de la culture est essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie, etc.

Les projets peuvent être déposés par des arrondissements ou par des organismes montréalais.

2.1 PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR

La pratique artistique amateur permet au citoyen d'expérimenter un processus de création dans une discipline artistique durant ses temps libres, ce qui lui donne l'occasion d'exprimer sa créativité. Les activités de pratique artistique amateur doivent respecter les valeurs liées à l'offre de services publique en loisir, entre autres, l'accessibilité, la diversité (sociale, culturelle, etc.) et la mise en place de partenariats.

2.2 DISCIPLINES ARTISTIQUES

Ce programme cible les arts du cirque, les arts urbains, visuels et numériques, la création et les performances littéraires, la danse, les métiers d'art, la musique, les nouvelles pratiques artistiques ainsi que le théâtre. Les projets déposés peuvent être multidisciplinaires.

2.3 POPULATIONS CIBLÉES

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle montréalaise, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les Autochtones, les personnes issues des communautés culturelles, les personnes vulnérables. Ou encore, l'activité proposée doit répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les aînés, les familles, etc.

2.4 NATURE DES ACTIVITÉS

Les ateliers d'expérimentation et de création en pratique artistique amateur et loisir culturel, suivis ou non d'expositions ou de spectacles, constituent les activités privilégiées par ce programme.

3 À ce jour, les arrondissements suivants se sont dotés d'un plan local de développement culturel : Ahunatic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont – La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard. En cours d'élaboration : LaSalle, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest, Verdun.

3. OBJECTIFS

Le programme vise à :

- Favoriser l'inclusion culturelle des citoyens en vue de les engager dans une démarche de citoyenneté culturelle;
- Favoriser l'accessibilité à la culture en déployant des projets qui privilégient l'accès le plus vaste possible. L'accessibilité doit être pensée en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. Elle doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Permettre l'expression culturelle des citoyens en misant sur la participation active à des activités ou à des ateliers de pratique artistique amateur qui mettent l'accent autant sur le processus que sur la finalité de l'objet culturel produit. Ces activités doivent avoir des retombées dans l'atteinte des objectifs des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais et de la [Politique de développement culturel 2017-2022](#) de la Ville de Montréal ainsi que de la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#)
- Contribuer à l'autonomisation et à l'émancipation du citoyen, c'est-à-dire au processus d'amélioration de sa qualité de vie et de son environnement;

- Favoriser l'innovation culturelle de façons variées : dans la démarche, dans l'approche, dans l'adaptabilité à une clientèle, dans le recrutement, etc.;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre des organismes de loisir culturel et des organismes communautaires ou en intervention sociale et des organismes ou des ressources culturels professionnels⁴ afin d'enrichir l'offre régulière en pratique artistique amateur avec l'aide d'une expertise professionnelle dans la discipline ciblée.

Cette approche de la pratique artistique amateur et du loisir culturel s'inscrit dans une perspective de changement sur le plan personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. En cela, la pratique artistique amateur rejoint les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*.

4 Consultez le Répertoire des organismes culturels professionnels ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/repertoire-dorganismes-culturels-professionnels

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville, du MCC, du milieu du loisir culturel, du milieu de l'éducation et des milieux communautaires et d'intervention sociale. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation.

Les demandes de soutien seront analysées et évaluées selon les critères suivants :

La qualité générale du projet

- Démontrer la concordance du projet avec les objectifs du programme;
- Encourager une approche d'inclusion en vue d'intégrer des citoyens de tout horizon et des pratiques artistiques variées, et ce, dans l'ensemble du projet;
- Adapter le projet aux publics ciblés et prendre en considération la diversité des clientèles (pertinence de la proposition et du choix de la ou des disciplines pour les participants);
- Favoriser des propositions innovantes en matière de culture aux citoyens, autant dans les lieux de pratique que dans les approches, les démarches, etc.

Les impacts du projet

- Susciter l'engagement culturel et citoyen de la clientèle ciblée (participation de la clientèle, moyens pour contribuer à l'amélioration de sa qualité de vie, durée des activités, qualité des apprentissages, etc.);
- Démontrer de quelle manière les retombées sur le milieu s'intègrent au plan local de développement culturel de l'arrondissement ou à la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#), suscitent le partage d'expertise entre organismes, etc.

Les collaborations et les rencontres initiées par le projet

- Provoquer des partenariats, des collaborations et des rencontres pour élargir la notion de culture (implication des partenaires et des collaborateurs ainsi que des participants);
- Démontrer la qualité du ou des partenariat(s);
- Inscrire le partenariat dans une démarche à long terme, s'il y a lieu.

L'expertise de l'organisme

- Démontrer sa capacité à bien gérer le projet : programmation, profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), etc.;
- Rendre compte de la faisabilité du projet : réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, pertinence des moyens prévus pour recruter les participants, promotion et diffusion, etc.

5. ORGANISMES ADMISSIBLES

Ce programme s'adresse aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux organismes montréalais (loisirs culturels ou communautaire ou en intervention sociale).

5.1 CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ DES ARRONDISSEMENTS ET DES ORGANISMES

Pour être admissibles, les arrondissements et les organismes doivent répondre aux critères et aux exigences suivantes :

Pour les ARRONDISSEMENTS :

- Déposer un projet qui enrichira sa programmation municipale en loisir culturel;
- Faire approuver et signer la demande de soutien financier par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement.

Pour les ORGANISMES montréalais :

- Faire approuver et signer la demande de soutien financier par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement où se déroule le projet;
- Être un organisme sans but lucratif, enregistré depuis au moins un an, à la date de dépôt de la demande;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social et réaliser le projet sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Démontrer une saine gestion.

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) ne sont pas admissibles à ce programme;

- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

5.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- S'inscrire dans un ou plusieurs champs disciplinaires de la pratique artistique amateur;
- Permettre à des Montréalaises et à des Montréalais de participer à une activité de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;
- Favoriser la participation de populations ciblées qu'il s'agisse de personnes autochtones, de personnes ayant des limitations fonctionnelles, de personnes issues des communautés culturelles, de personnes vulnérables, ou encore des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des familles, des adultes, des aînés, etc.;
- Pour les organismes communautaires ou en intervention sociale, le projet doit être réalisé en partenariat avec un organisme culturel professionnel ou avec une ressource professionnelle en culture. Une exception pourrait s'appliquer si le demandeur possède lui-même une expertise culturelle;
- **Être réalisés entre le 1^{er} février 2019 et le 1^{er} février 2020**
 - Pour les projets pluriannuels, la phase 1 doit être réalisée entre le 1^{er} février 2019 et le 1^{er} février 2020. La phase 2 doit être réalisée entre le 1^{er} février 2020 et le 1^{er} février 2021, sous condition de la remise d'un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville, un mois après la fin de la phase 1.

Ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ont déjà été soutenus trois fois dans le cadre du présent programme ou qui ont déjà été soutenus antérieurement aux appels 2017-2018 d'*Inclusion et innovation en loisir culturel* et *Collaboration Loisir et culture*;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture ou du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets réalisés par les bibliothèques municipales et les projets réalisés par les établissements scolaires;
- Les projets déjà inscrits dans la programmation régulière ou annuelle de l'organisme ou de l'arrondissement;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds.

6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière peut être accordée de deux façons :

1. Un financement annuel;
2. Un financement pluriannuel.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente. Un organisme pourra bénéficier d'un seul soutien par année. L'aide financière est remise en deux versements : un premier, qui représente 90 % de la somme accordée et un versement final de 10 % du soutien qui sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville.

Le financement annuel

Si un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

- La contribution financière accordée par projet ne pourra excéder 20 000 \$ et 85 % des dépenses admissibles;
- Veuillez noter que les projets ayant reçu un soutien financier dans le cadre d'*Inclusion et innovation en loisir culturel* ou de *Collaboration Loisir et culture* pour l'année 2017-2018 sont autorisés à déposer une demande pour un deuxième soutien dans le présent appel. Par contre, les projets qui ont reçu un soutien avant les appels 2017-2018 ne sont pas admissibles.

Si le projet n'est pas terminé lors de l'appel subséquent, l'organisme peut tout de même soumettre une demande. Il devra fournir un bilan intérimaire dans le formulaire lors du dépôt de la demande. Toutefois, si le financement est accordé pour une deuxième ou une troisième année, il sera conditionnel à la remise d'un bilan, à la satisfaction du représentant de la Ville dans le mois suivant la fin du projet.

Si son projet est refusé, l'organisme pourra le soumettre à nouveau ou concevoir un autre projet pour les appels suivants.

Le financement pluriannuel

Un organisme peut concevoir un projet se déroulant en deux phases d'un an. Chacune des phases doit être distincte, mais en continuité avec les objectifs du projet. À la fin de la phase 1, l'organisme doit produire un bilan, à la satisfaction du représentant de la Ville. L'aide financière pour la phase 2 sera accordée uniquement si le bilan est satisfaisant.

- La contribution financière accordée par phase ne pourra excéder 20 000 \$ et 85 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 40 000 \$ pour les deux phases.
- Veuillez noter qu'il est impossible de soumettre à nouveau ce projet pluriannuel après la réalisation des deux phases.

6.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses pour le développement, la mise en place, la réalisation et la promotion d'activités de pratique artistique amateur directement liées au projet;
- Les dépenses pour l'achat de matériel périssable nécessaire à la réalisation du projet;
- Les frais de location d'équipement;
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

6.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses liées à l'achat d'équipement;
- Les dépenses liées directement à la programmation régulière des organismes ou de l'arrondissement ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'organisme;
- Les dépenses liées à la rémunération d'employés des arrondissements.

7. DOCUMENTS À SOUMETTRE

La demande de soutien doit être remplie au moyen du formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir aux adresses suivantes :

ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

7.1 DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE SOUTIEN DÉPOSÉES PAR LES ARRONDISSEMENTS

Les documents obligatoires :

- Le formulaire signé par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement.
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Un document présentant clairement la programmation 2018 des activités de pratique artistique amateur de l'arrondissement où se déroule le projet;

Les documents recommandés :

- Les lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires;
- Les curriculum vitæ des animateurs et des artistes.

7.2 DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE SOUTIEN DÉPOSÉES PAR LES ORGANISMES

Les documents obligatoires :

- Le formulaire signé par le représentant de l'organisme et par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement où se déroule le projet.

Les documents de présentation regroupés dans un PDF :

- Un historique de l'organisme;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Un document présentant clairement la programmation 2018 des activités de pratique artistique amateur de l'organisme.

Les documents administratifs regroupés dans un PDF :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

Les documents recommandés :

- Les lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires;
- Les curriculum vitæ des animateurs et des artistes.

8. DATE DE TOMBÉE

8.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **lundi 22 octobre 2018 à 17 h.**

8.2 ANNONCE DES RÉSULTATS

Il faut prévoir un délai approximatif de quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

9. ENVOI DE LA DEMANDE

La demande doit être numérisée et envoyée par courriel à bureauduloisir@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que :

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT

L'organisme ou l'arrondissement a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le lundi 22 octobre 2018 à 17 h.

10. RENSEIGNEMENTS

10.1 RENCONTRES PUBLIQUES

Des rencontres publiques d'information sur le programme *La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers* se tiendront durant les deux premières semaines de septembre 2018.

Vous trouverez les détails des rencontres sur le site : ville.montreal.qc.ca/cultureloisir

Mercredi 12 septembre 2018, 14 h
Quai 5160 – Maison de la culture Verdun – salle de médiation
5160, boulevard LaSalle
Stationnement gratuit disponible
Métro De l'Église (ligne verte)

Vendredi 14 septembre 2018, 10 h
Bibliothèque de Saint-Léonard – salle de médiation
8420, boulevard Lacordaire
Stationnement gratuit disponible
Autobus 32 à partir du métro Cadillac (ligne verte) ou autobus 192 à partir du métro Crémazie (ligne orange)

Mardi 18 septembre 2018, 14 h
Maison de la culture Claude-Léveillé – salle de médiation
911, rue Jean-Talon Est
Métro Jean-Talon (lignes bleue et orange)

10.2 RENSEIGNEMENTS – SERVICE DE LA CULTURE, VILLE DE MONTRÉAL

Service de la culture, Ville de Montréal
ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/soutien-financier-et-professionnel

Équipe du Bureau du loisir
bureauduloisir@ville.montreal.qc.ca

Marie-Ève Courchesne, commissaire au loisir culturel et pratique artistique amateur

514 872-2014 ou
marie-avec.courchesne@ville.montreal.qc.ca

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture
ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

AUTRES PROGRAMMES OFFERTS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Pour les arrondissements et le réseau Accès culture

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais
ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais

Pour les organismes culturels professionnels

Médiations culturelles MTL
montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier

Programme d'art mural
ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural

Pour les organismes culturels en patrimoine

Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais
ville.montreal.qc.ca/culture/diffusion-du-patrimoine-montrealais